

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT de
La MOSELLE

ARRONDISSEMENT
de
THONVILLE

COMMUNE
de
MOYEUUVRE PETITE

PROCES-VERBAL

Séance ordinaire du 28 novembre 2024 à 18 heures 30

Sous la Présidence de Monsieur SCHWEIZER Christian, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : MM. SCHWEIZER, STIBLING, PERRIN, STOLLER, NINFEI, LEONARD, DI NATALE, CRISTINI
Mmes BODILAHY, ROBERT

Absent avec procuration: Mme GALIOTTO

Absent sans procuration :

Secrétaire de séance : M. STIBLING

Quorum : atteint.

Date de convocation : 21 novembre 2024

Ordre du jour :

- 1- Approbation du compte-rendu de la dernière séance
- 2- Recensement de la population
- 3- Protection sociale complémentaire
- 4- Salle des fêtes : tarification du mobilier
- 5- Tarifs communaux
- 6- Redevance d'occupation des sites de Pérotin
- 7- Loyer de la chasse communale
- 8- Décision modificative
- 9- Divers

1) Approbation du compte-rendu de la dernière séance

Il n'y a pas de remarques. Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

2) Recensement de la population

Le recensement de la population aura lieu du 16 janvier au 15 février 2025. Une enquête sur les ménages, appelée « enquête Familles » sera associée au recensement.

La dotation forfaitaire de recensement et la dotation attribuée pour l'enquête Familles n'ont pas encore été notifiées par l'INSEE.

Le conseil sera donc sollicité dès réception de la notification pour délibérer sur l'attribution des indemnités à percevoir par les personnes chargées d'effectuer le recensement.

3) Protection sociale complémentaire

Le Maire rappelle la note d'information transmise aux membres du conseil et les échanges sur les modalités retenues lors du conseil du 24 septembre dernier.

Le comité social territorial du Centre de Gestion a rendu un avis favorable à l'unanimité concernant le projet de participation de la commune à la protection sociale complémentaire relatif à la consultation mutualisée menée par le Centre de Gestion pour le risque « prévoyance ».

Le Maire propose la délibération suivante :

2024-11-28-01 DÉLIBÉRATION D'ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION POUR DES RISQUES DE PREVOYANCE MISE EN PLACE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA MOSELLE

Par délibération en date du 15 mai 2019, le conseil d'administration du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle a, conformément à l'article 25 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, décidé d'engager une consultation en vue de conclure une convention de participation avec un opérateur pour le risque prévoyance et pour le compte des collectivités et établissements publics lui ayant donné mandat.

En outre, par délibération du 27 novembre 2019 et sur la base d'une comptabilité analytique, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Moselle a fixé le montant de la contribution des collectivités et établissements publics adhérents, en contrepartie de la mission facultative proposée par le Centre de Gestion de mise en place d'une convention de participation prévoyance. Cette contribution financière annuelle correspond à 0,14% de la masse salariale assurée.

Conformément à l'article 22 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les dépenses supportées par le Centre de Gestion pour l'exercice de cette mission supplémentaire à caractère facultatif sont financées par les collectivités et établissements adhérents dans les conditions fixées par une convention d'adhésion.

Les membres du conseil d'administration ont, au cours de leur réunion du 17 juin 2020, décidé d'attribuer l'offre au groupement formé par l'assureur ALLIANZ et le gestionnaire COLLECTEAM (choix identique à l'avis formulé par le comité technique départemental).

Il est rappelé que les collectivités peuvent, en application de l'article 22 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, contribuer au financement des garanties de la protection sociale complémentaire auxquelles leurs agents adhèrent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Les caractéristiques du contrat sont les suivantes :

	Risques garantis	Taux de cotisation	Niveau de garantie	Adhésion
--	------------------	--------------------	--------------------	----------

Garanties de base	Incapacité de travail	1,88%	95%	Obligatoire
	Incapacité permanente		95%	
Options (au choix de l'agent)	Minoration de retraite	0,65%	95%	Facultative
	Décès / PTIA	0,45%	100%	

- ✓ Le contrat est conclu pour une période de 6 ans soit du 01/01/2021 au 31/12/2026
- ✓ Le contrat est à adhésions facultatives
- ✓ Les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public ou de droit privé peuvent adhérer
- ✓ L'assiette de cotisation est celle retenue par l'employeur :
 - Traitement brut indiciaire + NBI
OU
 - Traitement brut indiciaire + NBI + Régime indemnitaire (à l'exclusion du CIA)
- ✓ L'adhésion des agents s'effectue sans questionnaire médical

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ; notamment les articles L827-1 à L827-12
- VU** le Code des Assurances ;
- VU** le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.
- VU** la délibération du Centre de Gestion de la Moselle en date du 15 mai 2019 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation mutualisée au risque « prévoyance » dans le domaine de la protection sociale complémentaire ;
- VU** l'avis favorable à l'unanimité du comité technique paritaire du 5 juin 2020 sur le choix du candidat retenu ;
- VU** la délibération du Centre de Gestion de la Moselle en date du 17 juin 2020 attribuant la convention de participation à COLLECTEAM/ALLIANZ ;
- VU** l'exposé du Maire ;

Considérant l'avis du comité social territorial en date du 11 octobre 2024 ;

Après délibéré, et à l'unanimité, les membres du conseil municipal :

DECIDENT

- De faire adhérer la commune de Moyeuvre-Petite à la convention de participation prévoyance proposée par le centre de gestion et dont l'assureur est ALLIANZ et le gestionnaire COLLECTEAM.

- Que la cotisation de l'agent sera calculée sur le traitement de base + NBI + régime indemnitaire (à l'exclusion du CIA).
- Que la participation financière mensuelle par agent sera de 7 € brut.

AUTORISENT Monsieur le Maire à signer les documents qui découlent de la convention de participation ainsi que la convention d'adhésion à la mission facultative proposée par le Centre de Gestion de la Moselle.

4) Salle des fêtes : tarification du mobilier

2024-11-28-02 FACTURATION DES ÉQUIPEMENTS DE LA SALLE DES FÊTES

A l'occasion des inventaires effectués lors de la location de la salle des fêtes, les articles manquants ou cassés seront facturés à l'occupant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Par 11 voix Pour,

- Fixe ainsi qu'il suit les tarifs de la vaisselle à remplacer à la charge du locataire de la salle des fêtes, en complément des délibérations du 09/12/2013 et du 09/06/2022 :

Équipement	Prix unitaire € TTC
Seau	5
Lave-pont	8
Balai	10
Balayette	5
Pelle	5
Poubelle sanitaire	8
Poubelle cuisine	50
Extincteur	100
Portant	130
Cintre	10
Table standard	200
Table inox	Caution
Chaise	50
Frigo	Caution
Congélateur	Caution
Micro-ondes	Caution
Meuble de rangement inox	Caution
Lave-vaisselle	Caution
Gazinière	Caution
Hotte	Caution
Sous-plat	3
Fusil à aiguiser	30
Ouvre boîte	8
Clef à sardines	10
Décapsuleur	8

Tire-bouchons	4
Cisaille à volaille	30
Couteau à scie	2
Couteau à découper	10
Batteur	30
Cuillère en bois	2
Ecumoire	25
Cuillère à sauce	15
Econome	8
Passoire	15
Fait-tout	60
Casseroles	30
Couvercles	20
Planche à découper	20
Poêle	30
Cocottes en fonte	200

5) Tarifs communaux

Le Maire propose d'adopter les révisions annuelles des tarifs communaux suivants :

SALLE DES FETES :

Lors du conseil municipal du 24 septembre 2024, Le Maire a demandé l'avis du conseil sur la modification des conditions de remboursement de la salle des fêtes suite à une annulation du locataire. Actuellement, la somme de 60 euros est retenue sur le montant à rembourser, même en cas d'annulation de dernière minute. Le débat avait été reporté pour le prochain conseil.

Aussi, le Maire sollicite à nouveau l'avis des conseillers sur une modulation de la somme à rembourser en cas de d'annulation, et fait une nouvelle proposition :

- 60 € de retenue (comme actuellement) pour une annulation jusqu'à 3 semaines avant la date de la location;
- 50% du montant de la location retenu pour une annulation entre 3 semaines et 1 semaine avant la date de location;
- 100% du montant de la location retenu pour une annulation à 1 semaine et moins de la date de location.

Les membres du conseil proposent d'ajouter la possibilité d'étudier au cas par cas les demandes de remboursement dans le cas d'annulation de dernière minute pour cas de force majeure, et de délibérer sur chaque demande.

2024-11-28-03 REVISION DES TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DES FETES

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Par 1 CONTRE, 1 ABSTENTION, 9 POUR,

- **Fixe** ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} janvier 2025, les tarifs de la location de la salle des fêtes pour les particuliers (augmentation de 2%) :

DUREE	TARIF COMMUNAL	TARIF EXTERIEUR
1 jour	322 € (316 € en 2024)	418 € (410 € en 2024)
2 jours	411 € (403 € en 2024)	526 € (516 € en 2024)
1 jour en semaine	166 € (163 € en 2024)	213 € (209 € en 2024)

- **Fixe** ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} janvier 2025, les tarifs de la location de la salle des fêtes pour les prestations organisées par un professionnel (augmentation de 2%) :

TARIF COMMUNAL : 411 € (403 € en 2024)

TARIF EXTERIEUR : 526 € (516 € en 2024)

- **Rappelle** que le prix de la caution a été fixé par délibération n°9 du 12/04/2022 à 50% du prix de la location
- **Décide** en cas de désistement de retenir sur le montant de la somme à rembourser et à titre de dédit :
 - o 60 €, pour une annulation jusqu'à 3 semaines avant la date de la location,
 - o 50% du montant de la location, pour une annulation entre 3 semaines et 1 semaine avant la date de location,
 - o 100% du montant de la location, pour une annulation à 1 semaine et moins de la date de location.
- **Décide** que la caution pourra être retenue si la vaisselle ou la salle sont mal nettoyées ou en cas de dégradations.
- **Propose** de délibérer au cas par cas sur les demandes de remboursement faisant suite à une annulation de dernière minute pour cas de force majeure.

TERRAIN COMMUNAL :

2024-11-28-04 TARIF DE LOCATION D'UN TERRAIN COMMUNAL

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Par 11 voix pour,

Décide de maintenir la redevance annuelle due par le propriétaire de la maison voisine de l'école maternelle pour la location d'une parcelle de terrain communal à 24€ à compter du 1^{er} janvier 2025.

APPARTEMENTS COMMUNAUX :

En métropole, lorsque le bail est signé, renouvelé ou tacitement reconduit depuis le 24 août 2022, et qu'il concerne un logement classé F ou G (classement indiqué sur le diagnostic de performance énergétique DPE), il est interdit d'en réviser le loyer.

Le logement occupé actuellement par M. ABEL est classé F d'après le DPE réalisé en 2022. Les deux autres logements sont classés E.

2024-11-28-05 LOYER DES APPARTEMENTS COMMUNAUX

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 11 voix pour,

- **Décide** d'augmenter les loyers des appartements communaux à compter du 1^{er} janvier 2025 selon la formule suivante :

Nouveau loyer = loyer en cours x (dernier IRL du trimestre de référence du bail / IRL du même trimestre de l'année précédente).

IRL = Indice de Référence des Loyers

- **Fixe** les montants suivants :

11, Grand'Rue EVELINGER G. 496 € (480 € en 2024)

- **Décide** de maintenir le loyer de M. ABEL, 11 Grand Rue à 418 €.
- **Décide** de maintenir le loyer du plus grand appartement, actuellement inoccupé, à 708 €.

CIMETIERE ET COLOMBARIUM :

2024-11-28-06 TARIFS DES CONCESSIONS AU CIMETIERE ET AU COLUMBARIUM

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 11 voix pour,

Fixe ainsi qu'il suit, à compter du 1^{er} janvier 2025, les tarifs des concessions au cimetière et au columbarium (augmentation de 2%) :

Concession de 15 ans – le m ² :	77 € (75,50 € en 2024)
Concession de 30 ans – le m ² :	109 € (107 € en 2024)
Concession trentenaire pour un module au columbarium :	793 € (778 € en 2024)
Renouvellement d'un module pour 30 ans :	118 € (116 € en 2024)

6) Redevance d'occupation des sites de Pérotin

Le Maire propose la délibération suivante :

2024-11-28-07 REDEVANCE D'OCCUPATION DES SITES DE PEROTIN

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 11 voix pour,

- **Décide** de fixer à 328 euros (+ 2%, 322€ en 2024) la redevance d'occupation des terrains de Pérotin pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 correspondant à l'occupation de 3 hectares de terrains.
- **Charge** le Maire d'émettre le titre de recette à l'encontre de l'Association Équilibre du Pérotin.
- **Décide** de fixer annuellement le montant de la redevance en fonction des terrains mis à disposition.

7) Loyer de la chasse communale

2024-11-28-08 LOYER DE LA CHASSE COMMUNALE

VU l'arrêté du 17 juillet 2024 constatant pour 2024 l'indice national des fermages,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 11 voix pour,

- **Décide** de majorer de 5,23 % le loyer de la chasse communale en application de l'arrêté préfectoral constatant l'indice des fermages.
- A compter du 2 février 2025 et pour un an, le loyer de la chasse communale s'élèvera à 5356,52 euros.

8) Décision modificative

2024-11-28-09 REGIME DES PROVISIONS

Le provisionnement constitue l'une des applications du principe de prudence contenu dans le plan comptable général. Il s'agit d'une technique comptable qui permet de constater une dépréciation, un risque, ou d'étaler une charge.

L'application de la nomenclature M57 prévoit dans le respect du principe comptable de prudence, de constituer une provision dès qu'apparaît un risque réel susceptible de conduire la collectivité à verser ou perdre une somme d'argent significative.

La constitution d'une provision doit être effectuée obligatoirement dans les cas suivants :

- Dès l'ouverture d'un contentieux en 1^{ère} instance contre la collectivité, à hauteur du montant estimé de la charge ;
- Dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code de commerce, pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordées à l'organisme faisant l'objet de la procédure collective ;
- Dès que des restes à recouvrer sur comptes de tiers sont compromis malgré les diligences faites par le comptable public.

En dehors des trois cas visés ci-dessus, une provision peut être constituée dès l'apparition d'un risque avéré. La constitution d'une provision, à quelque titre que ce soit, donne nécessairement lieu à une délibération précisant l'objet de la provision et en fixant le montant de manière justifiée chaque année.

En M 57, le régime des provisions semi-budgétaires est le régime de droit commun pour les provisions.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2321-2-29 et R 2321-2 ;

VU l'instruction comptable M57 ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE d'approuver l'application du régime de droit commun en optant pour le régime de provisions semi-budgétaires ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2024-11-28-10 CONSTITUTION D'UNE PROVISION

D'après l'état transmis par le comptable public, la commune enregistre au 27/09/2024 un reste à recouvrer depuis 2010 de 4761,44 €, correspondant à des impayés de loyers, de cantine ou d'électricité.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2321-2-29 et R 2321-2 ;

VU l'instruction comptable M57 et en vertu du principe de prudence ;

Considérant que le risque d'irrecouvrabilité est avéré ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE de constituer une provision d'un montant de 4761,44 € pour des créances concernant les loyers, la cantine scolaire et l'électricité.

DÉCIDE d'imputer ce montant à l'article 681 « dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions – charges de fonctionnement » du budget général de la commune.

PRÉCISE que le montant de la provision sera révisé annuellement.

PRÉCISE que la provision sera reprise partiellement ou totalement par émission d'un titre de recette au 781 « reprises sur amortissements, dépréciations et provisions » lorsqu'elle n'aura plus lieu d'être.

2024-11-28-11 DÉCISION MODIFICATIVE

Le Maire explique la nécessité de constituer une provision pour risques et charges pour des créances qui concernent des loyers, la cantine scolaire et l'électricité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Par 11 voix pour,

- Approuve la décision modificative suivante :

BUDGET PRIMITIF 2024

Section de fonctionnement DEPENSES Chapitre 11	Section de fonctionnement DEPENSES Chapitre 68
61524 Entretien et réparations sur bois et forêts	681 Dotation aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions
- 4800 €	+ 4800 €

9) Divers

- Compte financier unique

Le compte financier unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Un CFU doit être établi de façon **obligatoire** pour chaque budget éligible **au plus tard à compter de 2027** (comptes de l'exercice 2026), comme le prévoit la loi.

Le CFU possède plusieurs avantages :

- Une information financière **plus simple et plus lisible** dans un seul document ;
- Une information **enrichie** grâce au rapprochement de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné ;
- Un **travail collaboratif** simplifié entre les services de la collectivité et du comptable public.

Deux conditions préalables sont nécessaires pour s'inscrire dans la démarche de production d'un CFU :

- L'application de la nomenclature M57;
- La dématérialisation des documents budgétaires transmis par voie numérique au Préfet.

La commune remplissant ces deux conditions, le Maire informe le conseil avoir donné son accord pour l'inscription de la commune dans la démarche de production d'un CFU à compter des comptes 2024.

- Coussins berlinois

Le conseil municipal a été informé lors de la séance du 27 février 2024 de la proposition de la commune de Vitry-sur-Orne de céder des coussins berlinois à la commune.

La commune a donc acquis 8 coussins berlinois pour un montant total de 3024 € en avril 2024. Ceci a fait l'objet d'une information en conseil municipal du 20 juin 2024.

Les membres du conseil municipal se sont réunis le 24 octobre pour décider de l'implantation des coussins sur la route d'Hayange.

La route étant départementale, une demande d'autorisation a été envoyée au président du conseil départemental par courrier du 12 novembre 2024.

Par ailleurs, l'entreprise MTP a fourni un devis de travaux comprenant la pose des coussins ainsi que la fourniture et la pose de panneaux de signalisation s'élevant à 6279 € HT.

Ces travaux sont éligibles au dispositif AMISSUR du conseil départemental de la Moselle dans le règlement 2024. Le taux d'aide est de 30%. C'est un programme annuel dont le règlement est généralement adopté vers fin janvier.

Le Maire propose au conseil d'attendre la publication du règlement AMISSUR 2025 afin de déposer une demande d'aide au titre de ce programme pour les travaux décrits dans le devis.

Le conseil accepte la proposition.

- Table de pique-nique école

Une table de pique-nique est stockée dans les ateliers municipaux car elle n'est pas utilisée sur l'aire de jeux. La directrice de l'école a émis le souhait d'installer cette table dans la cour de l'école primaire.

Vu le risque élevé d'accidents, et la non-conformité de la table à la réglementation en matière d'équipement en milieu scolaire, le conseil municipal émet un avis défavorable.

- Appartement communal

Le Maire attend des devis de travaux concernant notamment la rénovation du sol et les aérations. Il demande aux membres du conseil leurs disponibilités pour aider à la réalisation de certains travaux.

- Annulation virement de crédit

Lors de sa séance du 24 septembre, le conseil municipal a été informé de la réalisation d'un virement de crédit du compte 61524 au compte 623. Le Maire informe le conseil qu'il n'y a finalement pas eu nécessité de procéder à ce virement de crédits, le budget étant voté au chapitre.

- Service minimal d'accueil

Lorsque que 25% ou plus des enseignants d'une école participent à un mouvement de grève, un service minimal d'accueil (SMA) des élèves doit être assuré par la commune. Les personnes pouvant participer à l'accueil des enfants doivent avoir des compétences d'accueil et d'encadrement.

Cette situation se produira lors du mouvement de grève national du 5 décembre 2024. Aussi, le Maire sollicite le conseil municipal pour la mise en œuvre du SMA.

A défaut de volontaires qualifiés, le Maire mettra l'aide maternelle à disposition pour accueillir les enfants.

Le Maire,
C. SCHWEIZER



Le secrétaire,
F. STIBLING



Publié le 04/04/2025

FEUILLET DE CLOTURE DU Conseil municipal du 28 novembre 2024

DELIBERATIONS

2024-11-28-01 DÉLIBÉRATION D'ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION POUR DES RISQUES DE PREVOYANCE MISE EN PLACE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA MOSELLE

2024-11-28-02 FACTURATION DES ÉQUIPEMENTS DE LA SALLE DES FÊTES

2024-11-28-03 REVISION DES TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DES FETES

2024-11-28-04 TARIF DE LOCATION D'UN TERRAIN COMMUNAL

2024-11-28-05 LOYER DES APPARTEMENTS COMMUNAUX

2024-11-28-06 TARIFS DES CONCESSIONS AU CIMETIERE ET AU COLUMBARIUM

2024-11-28-07 REDEVANCE D'OCCUPATION DES SITES DE PEROTIN

2024-11-28-08 LOYER DE LA CHASSE COMMUNALE

2024-11-28-09 REGIME DES PROVISIONS

2024-11-28-10 CONSTITUTION D'UNE PROVISION

2024-11-28-11 DÉCISION MODIFICATIVE

LISTE DES MEMBRES PRESENTS

MM. SCHWEIZER, STIBLING, PERRIN, STOLLER, NINFEI, LEONARD, DI NATALE
Mmes BODILAHY, ROBERT

Absent avec procuration : M. CRISTINI

Absent sans procuration: Mme GALIOTTO